

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 26 septembre 2019**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 005-6589/19/BM**

**■ Cession à titre onéreux de parcelles à la société ESCOTA sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vue de la réalisation du projet d'élargissement de l'A52 sur la section Pas-de-Trets-Pont de l'Etoile**

**MET 19/12045/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société ESCOTA, agissant en qualité de concessionnaire de l'Etat, a signé avec la SNCF les 14 septembre 2017 et 21 septembre 2017, une convention d'occupation de parcelles, dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de l'A52 sur la section Pas-de-Trets/Pont de l'Etoile, lesquelles ont été acquises par la Métropole Aix-Marseille-Provence par acte notarié du 19 octobre 2017 dernier, devenue propriétaire des dites emprises.

Le 16 octobre 2018, une nouvelle convention entre la Métropole et ESCOTA a été signée. La Métropole a acté le respect des conditions et des accords pris précédemment avec la SNCF et maintient à ESCOTA les mêmes droits précédemment accordés par la SNCF.

Aussi, comme il a été convenu entre les parties, la Société ESCOTA s'est également engagée à acquérir de la Métropole les emprises nécessaires à son projet.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

1. Liste des parcelles rétrocédées à la Société ESCOTA

| Références cadastrales | Commune         | Emprise acquisition ESCOTA | Montant en euros |
|------------------------|-----------------|----------------------------|------------------|
| HL 94                  | AURIOL          | 5329 m <sup>2</sup>        | 32034 €          |
| MB 40                  | AURIOL          | 1246 m <sup>2</sup>        | 1884 €           |
| MB 42                  | AURIOL          | 495m <sup>2</sup>          | 740 €            |
| HL 48                  | AURIOL          | 3308 m <sup>2</sup>        | 5029 €           |
| MA 90                  | AURIOL          | 70m <sup>2</sup>           | 110 €            |
| BB 106                 | LA BOUILLADISSE | 996m <sup>2</sup>          | 2500 €           |
| BA 12                  | LA BOUILLADISSE | 671m <sup>2</sup>          | 1600 €           |
| Total                  |                 | 12115 m <sup>2</sup>       | 43897 €          |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention d'occupation temporaire signée entre la Métropole et la société ESCOTA en date du 16 Octobre 2018 ;
- L'avis des Domaines n°2019-03V0954 ;
- L'avis des Domaines n°2019-12V1385 ;
- L'avis des Domaines n°2019-12V1386 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 24 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à rétrocéder ses parcelles à la Société ESCOTA dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A52.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession des parcelles à la société ESCOTA pour un montant total de 43 897 euros.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées au budget annexe Transport de la Métropole 2019 - recettes de fonctionnement au chapitre 77 - nature 775.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS